

FICHE D'INFORMATION LÉGALE

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller, Eric LAROZE est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000348. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <http://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF sous le n°E002913), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-France.org

COBSP (Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiements) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers - IOBSP (ANACOFI-IOBSP) sous le n°ACPIOB1845, association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France (ACPR de la BDF), adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09 et adresse internet : www.acpr.banque-france.fr/accueil.html. Le COBSP exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement, et qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit ou un établissement de paiement. Les COBSP peuvent fournir un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 CMF et de l'article L. 313-13 du code de la consommation. Ce service est une activité distincte de l'octroi de crédit et de l'intermédiation en opérations de banques et en services de paiement.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF et de l'ANACOFI-IOBSP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Cette couverture est notamment conforme aux exigences du code monétaire et financier.

Souscrites auprès de : AIG
Pour des montants de : 150.000 € (CIF & CGP) – 250.000 € (CHB) – 500.000 € (IOBSP) par sinistre et 800.000 € par année d'assurance
Numéros de police : 2.401.469

Votre conseiller et son personnel se sont engagés à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI / ANACOFI-CIF / ANACOFI-IOBSP disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr et ci-annexé.

L'ENTREPRISE SARL LOZANG

SIRET : 448 023 291 00033

Siège social : 123 rue de la Tour 75116 PARIS

Code NAF : 7022 Z

Le cabinet LOZANG est titulaire de la Déclaration CNIL n°1737175

Tout client est considéré comme non Professionnel hormis les Avocats, Notaires, Experts comptables, Commissaires aux comptes, Banquiers et tout métier ayant un rapport avec les marchés financiers qui sont automatiquement considérés comme clients Professionnels.

**PARTENAIRES
COMPAGNIES, ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES
FOURNISSEURS**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
LCL POLE PARTICULIERS BPRI HSBC CREDIT FONCIER PALATINE NEUFLIZE RAYMOND JAMES	Banque Banque Banque Banque Banque Banque & Assureur Banque	COBSP COBSP COBSP COBSP COBSP COBSP-CIF COBSP-CIF	1% Franco de toute TVA dans la limite de 3.000 € 1% Franco de toute TVA dans la limite de 4.600 € Aucune Commission 1% Franco de toute TVA dans la limite de 5.000 € 1% Franco de toute TVA dans la limite de 2.500 € Aucune Commission Aucune Commission
GENERALI AG2R LA MONDIALE SWISS LIFE CALI EUROPE CNP PATRIMOINE SPVIE	Assureur Assureur Assureur Assureur Assureur Assureur	COBSP-CIF COBSP-CIF COBSP-CIF COBSP-CIF COBSP-CIF IAS	Aucune Commission Aucune Commission Aucune Commission Aucune Commission Aucune Commission Aucune Commission
MIDI CAPITAL IMMOVALOR AMUNDI CPR-AM EDMOND DE ROTHSCHILD	Organisme Financier Organisme Financier Organisme Financier Organisme Financier	CIF CIF CIF CIF	Commission 5% TTC Commission 6 % TTC Commission selon support Aucune Commission

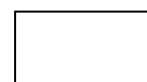
COBSP : Courtage en Opérations de Banque et en Services de Paiement
CIF : Conseil en Investissements Financiers

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Le Courtier OBSP doit indiquer à son client, dès l'entrée en relation, son mode de facturation et sa rémunération. Dans tous les cas, le mandat devra valider définitivement le mode et le niveau de rémunération du au professionnel ainsi que le niveau de frais et d'honoraires prélevés au client.

C'est au moment du rapport de mission que le Courtier OBSP devra fournir au client une information plus précise sur sa rémunération versée par l'établissement de crédit ou de paiement en précisant s'il perçoit effectivement, au titre de cette opération ou de service, une rémunération de l'établissement de crédit ou de paiement concerné et quels en sont le montant et les modalités de calcul.

La rémunération est fixée par le mandat de courtage en intermédiation bancaire et en services de paiement, comme détaillé dans la lettre réglementaire de Mission COSBSP.



TARIFS CONSEIL (HONORAIRES)		
ACTE	HT	TTC
Tarif horaire de base Particuliers, Professionnels, Associations Missions CIF / CGA	300 €	360,00 €
Tarif horaire de base TPE / PME Missions CIF-CHB-CFE / CGA	350 €	420,00 €
Frais de dossier	Au Réel sur justificatif et sans marge additionnelle	
Courtage OBSP pour les prêts Particuliers, Professionnels et les Associations (dont prêts immobiliers)	2 % HT + TVA 20 % jusqu'à 150 K € 1,5% HT + TVA 20 % de 150 K€ à 300 K€ 1,2 % HT + TVA 20 % de 300 K€ à 600 K€ 1 % HT + TVA 20 % de 600 K€ à 1.000 K€ 0,9% HT + TVA 20 % de 1.000 K€ à 5.000 K€ 0,8 % HT + TVA 20 % au-delà de 5.000 K€	
Les IOBSP peuvent fournir un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 CMF et de l'article L. 313-13 du code de la consommation. Ce service est une activité distincte de l'octroi de crédit et de l'intermédiation en opérations de banques et en services de paiement	300 €	360,00 €
Tarif horaire de base Particuliers		
Courtage OBSP pour les TPE/PME (prêts pour les personnes morales et/ou les dettes séniors type LBO ou OBO)	Jusqu'à 500 K€ : 2,2 % HT + TVA 20 % De 500 K€ à 1.500 K€ : 1,7 % HT+ TVA 20 % De 1.500 K€ à 3.000 K€ : 1,4 % HT + TVA 20 % De 3.000 K€ à 5.000 K€ : 1,2% HT + TVA 20 % Au-delà de 5.000 K€ : 1 % HT+ TVA 20 %	
Mission à tarif double :		
A l'ouverture du dossier (Provision non récupérable)	20% à 50%	20% à 50% + TVA (20 %)
Obtention du résultat	80% à 50%	80% à 50% + TVA (20%)
Audit financier / Bilan Patrimonial : forfait appliqué en fonction de l'importance et du nombre des natures de revenus et des biens détenus à savoir : jusqu'à 20 H de nos diligences application du forfait minimum et au-delà de 20 H de nos diligences application du forfait complet		
Forfait minimum :	3.000 €	3.600,00 €
Forfait complet :	5.000 €	6.000,00 €
Placements monétaires et financiers	De 0 à 100 K€ : 1,6 % HT + TVA 20% De 100 K€ à 250 K€ : 1,4 % HT + TVA 20 % De 250 K€ à 500 K€ : 1,2 % HT + TVA 20 % De 500 K€ à 1 M€ : 1 % HT + TVA 20 % De 1 M€ à 5 M€ : 0,8 % HT + TVA 20 % Au-delà de 5 M€ : 0,6 % HT + TVA 20 %	
Suivi annuel de patrimoine et produits financiers	1.000 €	1.200 €
Assistance administrative selon lettre de mission (si forfait)	Voir tarif horaire Remise -10% entre 10H et 20H Remise -20% au-delà de 20H	Voir tarif horaire Remise -10% entre 10H et 20H Remise -20% au-delà de 20H

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L519-6 du code Monétaire et Financier qu'« il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entreprise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés.

Il lui est également interdit, avant la remise des fonds et de la copie de l'acte, de présenter à l'acceptation de l'emprunteur des lettres de change, ou de lui faire souscrire des billets à ordre, en recouvrement des frais d'entremise ou des commissions mentionnés ».

Les infractions aux dispositions des premier et deuxième alinéas du présent article sont recherchées et constatées dans les conditions fixées à l'article L.353-5 et sont punies des peines prévues à l'article L. 353-1.

Nous vous avons informé que la souscription du contrat de crédit est susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur votre situation financière et sur vos biens placés le cas échéant en garantie. En cas d'impayés afférents au(x) crédit(s) sollicité(s), vous pourriez être redevable à l'égard de l'établissement de crédit du capital restant dû majoré d'intérêts de retard ainsi que d'une indemnité.

Pour effectuer sa mission CIF, LOZANG a la possibilité de sous traiter sa mission avec un autre CIF, un Avocat, un Notaire, un expert comptable, Sociétés de Gestion, sociétés de Bourse ou un banquier (pour son activité COBSP).

Le client accepte par la présente que LOZANG sous traite la mission et transmette les éléments du client aux professionnels cités ci-dessus.

Commissionnement ou assimilé	
	FRAIS
Placement Financier	De 5 % TTC à 7,5%* TTC en fonction des conditions générales
Banque	Entre 1% et 5%** FRANCO DE TOUTE TVA EN VERTU DE L'EXONERATION I.O.B. DEFINIE A L'ARTICLE 261 C DU CGI

*Rémunération perçue uniquement pour les investissements en Société Civile de Placement Immobilier se substituant à la rémunération usuelle sous forme d'honoraires. Le cout de suivi de l'investissement est intégré au taux de commission.

**Représente ici la rémunération maximale en taux, perçue par LOZANG de la part d'une banque dans des situations exceptionnelles indiquées aux clients.

La perception de commissions énoncées dans les deux paragraphes ci-dessus remplace intégralement ou partiellement la rémunération sous forme d'honoraires selon modalités exposées chaque fois préalablement au cas par cas dans la Lettre de Mission.

Le Client :

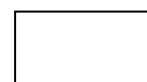
Date :

Signature :

Le Conseiller :

Date :

Signature :



Page 4 sur 7

paraphes

CONSEIL POUR LA GESTION ET LES AFFAIRES - INGENIERIE FINANCIERE ET PATRIMONIALE

Courtier en Opérations de Banque & Services de Paiement (COBSP) selon immatriculation ACPR de la BDF n° ACPIOB13000348
Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP), Conseil en Investissements Financiers (CIF), Conseil en Haut-de-Bilan (CHB) selon immatriculation AMF n° E002913
Membre ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers) & ANACOFI CIF agréée AMF & ANACOFI IOBSP agréée ACPR de la BDF
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation AIG n° 2.401.469

Siège social : 123, rue de la Tour 75 116 PARIS - Bâtiment B - RDC droite
SARL au capital de 40 000 € - SIRET 448 023 291 00033 - TVA intracommunautaire : FR 55448023291 - NAF 7022 Z - ORIAS (CIF & COBSP) n° 13000348
Standard : 01 55 77 25 35 - Télécopie : 01 55 77 25 31 - Courriel : conseil@lozang.fr - Site : www.lozang.fr

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS
(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

Le présent document doit être remis par le conseiller à son client ou à tout client potentiel à l'appui de la fiche d'information légale (Ces informations doivent être également accessibles dans les lieux d'accueil de la clientèle et le cas échéant sur le site internet de l'entreprise).

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE ET DE L'AMF (MANDATS CIF)

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS
(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

➤ **En premier lieu, contactez votre conseiller chez LOZANG**

Par courrier adressé à l'attention de **M. Eric LAROZE (Gérant)**, chez LOZANG – 123 rue de la Tour 75116 Paris
Par téléphone sur sa ligne directe au 01 55 77 25 33
Par fax au 01 55 77 25 31
Ou par mail à l'adresse el@lozang.fr

Nous traitons votre réclamation dans les délais suivants :

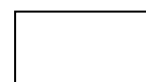
- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

➤ **En dernier lieu, contactez le Médiateur de l'AMF**

Médiateur de l'AMF
Mme Marielle Cohen-Branche
Autorité des Marchés Financiers
17 Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

NOTE : Par réclamation, l'AMF vise les déclarations actant du mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. (Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 mise à jour les 24 avril et 20 novembre 2013).

../..



MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE ET DE L'ACPR DE LA BDF (MANDATS COBSP)

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article L.519 et suivants et Article L.546 du Code Monétaire et Financier ainsi que les Décrets N° 2012-100 et N° 2012-101 du 26/01/2012)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

➤ **En premier lieu, contactez votre conseiller chez LOZANG**

Par courrier adressé à l'attention de **M. Eric LAROZE (Gérant)**, chez LOZANG – 123 rue de la Tour 75116 Paris
Par téléphone sur sa ligne directe au 01 55 77 25 33 ou par fax au 01 55 77 25 31
Ou par mail à l'adresse el@lozang.fr

Nous traitons votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

➤ **En second lieu, contactez L'Association Nationale des Médiateurs (ANM – Conso)**

Transposant la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation du 21 mai 2013, l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et le décret du 30 octobre 2015 permettent au consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

L'Association Nationale des Médiateurs (ANM – Conso) est une association qui propose aux particuliers d'examiner les litiges qui les opposent à un intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) en vue de permettre une résolution amiable conformément aux articles L611 et suivants et R612 et suivants du Code de la consommation.

Via son site : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS

Les adhérents de l'ANACOFI-IOBSP s'engagent à respecter les règles et principes de la Charte de médiation de l'entité ANM - Conso qui se trouve sur le site internet ANACOFI : <https://www.anacofi.asso.fr/fr/>

Liste des médiateurs assignés au mandat ANACOFI-IOBSP

Yves CANNESSON : Hauts de France, Normandie.

Georges POTRIQUET : Grand Est, Bourgogne Franche Comté, Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur.

Thierry ARMILHON : Bretagne, Pays de Loire, Centre Val de Loire, Sud-Ouest Atlantique, Sud de France.

Alain MARTY : Ile de France.

Pierre NGUYEN : Ile de France.

➤ **En dernier lieu, contactez le Médiateur de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) de la BDF (Banque de France)**

ACPR DE LA BDF

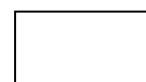
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France

DCPC / SIR

61 rue Taitbout

75436 PARIS CEDEX 09

Page 6 sur 7



paraphes

CONSEIL POUR LA GESTION ET LES AFFAIRES - INGENIERIE FINANCIERE ET PATRIMONIALE

Courtier en Opérations de Banque & Services de Paiement (COBSP) selon immatriculation ACPR de la BDF n° ACPIOB13000348
Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP), Conseil en Investissements Financiers (CIF), Conseil en Haut-de-Bilan (CHB) selon immatriculation AMF n° E002913
Membre ANACOFI (Association Nationale des Conseils Financiers) & ANACOFI CIF agréée AMF & ANACOFI IOBSP agréée ACPR de la BDF
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation AIG n° 2.401.469

Siège social : 123, rue de la Tour 75 116 PARIS - Bâtiment B - RDC droite

SARL au capital de 40 000 € - SIRET 448 023 291 00033 - TVA intracommunautaire : FR 55448023291 - NAF 7022 Z - ORIAS (CIF & COBSP) n° 13000348
Standard : 01 55 77 25 35 - Télécopie : 01 55 77 25 31 - Courriel : conseil@lozang.fr - Site : www.lozang.fr

AVERTISSEMENT

Vous avez émis le souhait d'obtenir une réponse d'un professionnel contrôlé exerçant une activité réglementée. De la véracité et de l'exactitude de vos réponses au questionnaire dépendra la qualité de son travail. Votre conseiller s'est engagé au respect de règles de bonne conduite incluant le Secret Professionnel et la protection de vos données personnelles. Vous disposerez toujours d'un droit à modification ou à destruction des informations personnelles détenues par votre conseiller sauf pour celles nécessaires à l'exercice de sa profession, ou imposées par la loi. Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions, vous devez savoir que la mission ne pourra pas être dite personnalisée et que les process CIF et COBSP agréés et contrôlés ne s'appliquent plus au professionnel. Si, malgré tout, vous ne souhaitez pas répondre à ces questions, vous voudrez bien fournir à votre conseiller une lettre de refus de répondre, datée et signée, dans laquelle vous donnerez, toutes les informations que vous estimez nécessaires pour que votre conseiller puisse émettre un avis. Vous reconnaissez avoir connaissance des tarifs de votre conseiller, de ses méthodes de travail et avoir en votre possession sa plaquette d'information légale ANACOFI-CIF et ANACOFI-IOBSP. Votre conseiller est soumis au respect du strict Secret Professionnel.

Le Client :

Date :

Signature :

Le Conseiller :

Date :

Signature :

